CESSION DE PARTS

Entre les soussignés :

-Monsieur Benoit FROGNET
Né le 13 novembre 1979 à Dijon (21)
Demeurant 177 rue Theodore Aubanel 84420 PIOLENC
marié

ci-après dénommé, le « CEDANT »
d'une part,

Et :

La SASU BFP PROSEM,
ZONE EURO, 33 RUE DE LA VERRERIE, 84700 SORGUES
SIREN : 488 184 896
Représentée par son président, **Monsieur Benoit FROGNET**

ci-après dénommé, le « CESSIONNAIRE »
d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts enregistrés en date du 10 mars 2021 à Bédarrides, ainsi que de divers autres actes, il existe une société civile immobilière dénommée ABN3F au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, dont le siège est village Ero, 33 rue de la verrerie, 84 700 Sorgues, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Avignon sous le numéro 895 197 200, et qui a pour objet :

- L'acquisition d'immeubles, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement,

CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Benoit FROGNET, cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au cessionnaire, la SAS BFP PROSEM, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété 10 parts, lui appartenant de la société ABN3F.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Les cessionnaires seront propriétaires des parts cédées et en auront la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, les cessionnaires auront seuls droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

CONDITIONS GENERALES

Les cessionnaires seront, à compter de ce jour subrogés, dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées ; toutefois la présente cession ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt prévues à cet effet.

Ils reconnaissent avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de deux-mille (2 000) euros pour l'ensemble des parts soit 200 euros par part, laquelle somme est payée comptant au comptant pour 2 000 €, séance tenante, par le cessionnaire La SAS BFP PROSEM, au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE,

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions statutaires et contractuelles, la procédure d'agrément des cessionnaires, par les autres associés est approuvée par les autres associés dans le cadre de la présente cession.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées appartiennent à Monsieur Benoit FROGNET.

DECLARATIONS GENERALES

Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de surendettement ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.
- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de libres de tout nantissement, gage sans dépossession, promesse de nantissement.
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires.

FORMALITES DE PUBLICITE

Un original des présentes sera déposé, conformément aux statuts, au siège social de ladite société contre remise par le président d'une attestation de ce dépôt.

Un double de cette attestation sera délivré au cédant au plus tard dans un délai de 60 jours à compter des présentes. Passé ce délai sans qu'il ait été justifié auprès du cédant de ce dépôt, ce dernier procédera à cette formalité ou fera signifier par acte extrajudiciaire, aux frais du cessionnaire, la présente cession.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux fixés à 5% sont dus et exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession et devant intervenir dans le mois des présentes.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par les cessionnaires, qui s'y obligent.

Fait à l'adresse du siège social de la société SAS BFP PROSEM,

le 23 décembre deux mille vingt-cinq,

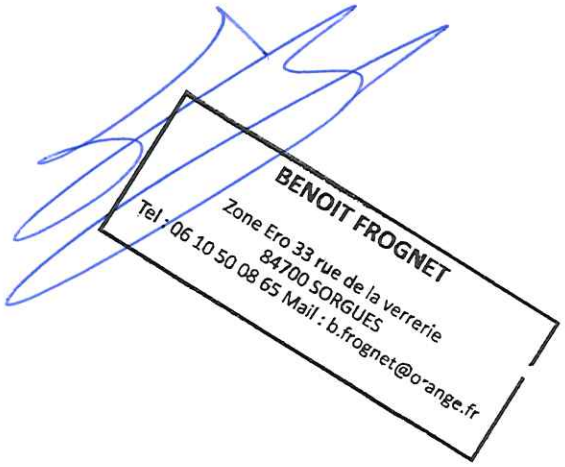
en autant d'exemplaires que de parties, un exemplaire pour dépôt au siège social, deux exemplaires destinés au greffe du tribunal de commerce et un au service de l'enregistrement.

Le "CEDANT"

- Benoit FROGNET,

Le "CESSIONNAIRE"

- La SAS BFP PROSEM, représentée par son président





Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
VAUCLUSE
Le 09/02/2026 Dossier 2026 00006387, référence 8404P01 2026 A 00375
Enregistrement : 100 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent Euros
Montant reçu : Cent Euros